

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1030-17**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 15 février 2017, le règlement suivant :

**Règlement 1030-17 régissant les droits sur les mutations immobilières,
le taux d'intérêt et approuvant les modalités de perception desdits frais**

Le Règlement 1030-17 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 20^e jour de février 2017

Céline LeBlanc
Greffière